

Règlement du concours de l'Idée 2018

Article 1 Objet

L'agglomération Grand Lac, portant le dispositif CitésLab, organise pour la 1^{ère} année le "Concours de l'idée 2018". Ce concours a pour but de :

- sensibiliser les habitants à l'entrepreneuriat,
- stimuler et promouvoir l'esprit d'entreprise,
- faire émerger des idées/projets de création d'entreprises,
- détecter des idées/projets en matière de développement d'activités économiques, sociales, culturelles...

Ce concours est réalisé en partenariat avec les structures signataires du dispositif Citéslab, les communes de l'agglomération et les structures de proximité liées à l'emploi, la formation, l'éducation ou l'entrepreneuriat.

Article 2 Eligibilité

Toute personne physique âgée de seize ans minimum, résidant sur l'agglomération Grand Lac (28 communes), ainsi que toute personne physique âgée de seize ans inscrite dans les écoles se trouvant dans ces différentes villes peuvent participer au concours.

Le concours est ouvert à toutes les activités (commerce, artisanat, numérique, agricole, libérale, start-up...) sans condition d'avancement qu'elles soient au stade de l'envie, de l'idée ou du projet (business plan) ; mais l'activité et la structure ne doivent pas être immatriculées au CFE (Centre des Formalités des Entreprises) avant le 31 décembre 2017.

Ne peuvent concourir ni les personnels et élus des structures organisatrices du concours et ni les membres du jury.

Le nombre de fiche de candidature est limité à un par candidat.

Seront présentés au jury uniquement les bulletins de participation rédigés de façon lisible, en langue française, et entièrement complétés. Tout formulaire illisible, incomplet, portant des indications fausses d'identité ou d'adresse sera disqualifié.

Les participants âgés de moins de 18 ans doivent faire signer leur bulletin de participation par leur représentant légal (père, mère ou tuteur légal).

Article 3 Modalités de participation

Les candidats doivent remplir la fiche de candidature disponible notamment auprès de la communauté d'agglomération Grand Lac. La participation au concours est gratuite.

Un projet peut être porté par plusieurs personnes physiques. Aucun dossier ne sera restitué aux candidats. Le dépôt d'un dossier de candidature vaut accord du présent règlement.

La fiche de candidature dûment remplie et signée, accompagnée du présent règlement avec signature précédée de la mention « Lu et approuvé », doit être déposée ou envoyée à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération Grand Lac – Concours Citéslab – 1500, bd Lepic – 73100 AIX LES BAINS
ou par mail : s.baboulaz@grand-lac.fr

Le concours est ouvert à compter du 06 novembre 2017. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **vendredi 22 décembre 2017** minuit, cachet de la poste ou avis de réception d'e-mail faisant foi.

Article 4 Critères de sélection

La sélection se fera au regard des critères suivants :

- motivations, engagement et parcours professionnel du participant,
- originalité, audace et réalisme de l'idée,
- intérêt de l'idée/projet pour notre territoire sur le plan économique, culturel, social, touristique, sportif...
- qualité des arguments, notamment économiques, apportés dans les réponses au questionnaire,
- faisabilité (technique, économique, commerciale).

Article 5 Désignation des gagnants

L'ensemble des bulletins de participation reçus seront présentés à un comité composé des différents acteurs économiques locaux et sociaux (Pole Emploi, Mission Locale Jeunes, Adie, Adises Active, Initiative Savoie, CCI, CMA...) et du chef de projet Citéslab.

Le comité sera présidé par le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant ; il sera composé de 12 personnes maximum, intégrant les partenaires du dispositif Citéslab et du concours, comprenant notamment des structures institutionnelles locales, de l'emploi, de la formation et de l'entrepreneuriat. Les membres du comité seront désignés par la structure organisatrice du concours.

Des suppléants aux membres du comité pourront également être désignés selon les mêmes modalités. Ils vérifieront l'éligibilité des candidatures et étudieront l'ensemble des candidatures reçues, à partir des informations renseignées et le sérieux des idées proposées.

Le comité se réunira avant le 15 janvier 2018 suivant la date limite de dépôt des bulletins.

Le comité est indépendant et souverain. Il délibère à huis clos. Il se réserve le droit :

- de ne pas attribuer tous les prix,
- de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours.

Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui seront sans recours.

En cas d'égalité entre deux dossiers, la voix du Président du jury sera décisionnelle.

Article 6 Confidentialité

Les dossiers de candidature ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels jusqu'à la proclamation des résultats. Les membres du jury sont tenus au secret professionnel le plus strict.

Lors de la remise des prix, les candidats gagnant l'un des 4 prix acceptent d'être photographiés, filmés et interviewés. La remise des prix pourra être rendue publique sur internet.

Article 7 Prix

Le concours est doté de trois prix d'une valeur de trois cents euros et d'un prix spécial 'quartiers prioritaires' de trois cents euros ainsi que de nombreux lots. Il ne sera décerné qu'un prix par lauréat.

En fonction des dossiers soumis, le jury se réserve le droit de modifier le nombre de lauréats primés ou de ne pas attribuer la totalité des prix.

Article 8 Proclamation des résultats

La proclamation des résultats aura lieu dans les deux mois suivant la date limite de dépôt des fiches de candidature.

Article 9 Engagements des participants

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Tout candidat à ce concours s'engage à :

- détenir les droits de propriété intellectuelle du projet proposé ou être autorisé par les codétenteurs à candidater au concours.
- garantir l'exactitude et la véracité des informations qu'il mentionne dans son dossier de candidature. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire le jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.
- accepter le prix sous sa forme attribuée.
- renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions du jury.
- s'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation.
- autoriser par avance les organisateurs et partenaires à publier son nom, adresse et photographie, à réaliser tout support qu'ils pourront utiliser dans toute manifestation liée au présent concours, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des prix attribués.

Les candidats acceptent par ailleurs d'être sollicités par la communauté d'agglomération Grand Lac ou par les médias pour présenter leur idée.

Les lauréats s'engagent à fournir les justificatifs attestant du lieu de leur domicile et de leur âge. La non présentation de ces documents entraînera l'annulation du prix.

Les lauréats s'engagent à participer à l'éventuelle cérémonie de remise des prix, au lieu et date qui leur seront communiqués. Leur absence entraînera l'annulation du prix.

Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

Article 10 Responsabilité des organisateurs

La communauté d'agglomération Grand Lac se réserve le droit de modifier, écourter, proroger ou annuler le présent concours, si les circonstances l'exigent sans être tenus d'en informer les candidats. Leur responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée.

Les coordonnées de tous les candidats seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 06 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.

Chaque candidat a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

Article 11 Litiges

Le présent règlement est soumis aux dispositions du droit français.

En cas de litige, le tribunal administratif de Grenoble sera compétent pour trancher les différends qui viendraient à naître de l'application du présent règlement.

Le règlement peut être obtenu sur simple demande écrite auprès de la communauté d'agglomération ou consultable sur le site : www.grand-lac.fr